

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL**  
**Séance du 21 OCTOBRE 2022**

**Convocation du 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 05 octobre 2022 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- SOULIE Fabienne- Guillaume POUJOL- Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odette FAGET-Vincent DE CONTI -Éric SAZY-Florent TAFFARELLO.

Secrétaire de séance : Éric SAZY

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

**1. Point sur les animations :**

Le conseil finalise les préparatifs de la fête locale.

Mr Guillaume POUJOL va rencontrer les familles pour préparer l'hommage aux centenaires, Mme Simone MESLIN et Mr Elie VALETTE. Madame Fabienne SOULIE s'occupera de la réception.

Préparation par Mme Nathalie AGAR et Mme Odette FAGET de la journée « bourse d'échange » du samedi 26 novembre.

**2. Communauté de communes Terres du Lauragais**

- *Communication du rapport d'activités 2021 (fait par mail le 05/10/2022) : conformément à l'article L5211-39 du CGCT : le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le conseil confirme la réception de ce document.*
- *Proposition de délibération pour le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à Terres du Lauragais dans le cadre des zones d'activités : Dél. : 2022- 32*

Monsieur le Maire rappelle l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à

leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes. L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes des Terres du Lauragais, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre de la mise à plat des compétences initiée depuis juin 2021. Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération (Dél . :n°2022-137) a été prise le 27 septembre 2022 pour conventionner avec les communes qui possèdent sur leur territoire une zone d'activité publique et, ou privée afin que 100% de la taxe d'aménagement générée sur ces zones soit reversée à l'intercommunalité.

Les communes non ciblées par ces nouvelles modalités mise en œuvre en 2022, ne seront pas concernées par une réversion de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité en 2023.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes prises en 2022 sont reconduites pour l'exercice 2023.

En parallèle, un débat sera mené en 2023 sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

**Le Conseil**, après avoir délibéré, DECIDE *à l'unanimité* :

- Que la taxe d'aménagement qui est perçue pour la zone d'activité publique « La Bartelle » sis au Cabanial, soit reversée pour 20 % à

l'intercommunalité et 80 % pour la commune de reconduire les modalités de reversement sur l'exercice 2023.

- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

**- Proposition d'une convention pour le reversement à hauteur de 50 % de la taxe foncière à Terres du Lauragais dans le cadre des Zones d'activités :  
Dél. : 2022-34 POUR AVIS**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçues sur les zones d'activités économique (ZAE) publiques entre la commune du Cabanial et la Communauté de communes Terres du Lauragais. Rappelant l'article 29 de la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 modifié par la Loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 qui permet à un groupement de communes créant ou gérant une zone d'activités économiques de percevoir tout ou partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur les zones d'activités économique communautaire, selon les modalités légales édictées par le présent article et énoncées en son point II.

Cette convention définit une clef de répartition financière comme suit : « Il est convenu que toute recette de taxe foncière communale sur les propriétés engendrée par les constructions actuelles et nouvelles constructions ou extensions, perçue sur les zones d'activité économique publique de Terre du Lauragais situées sur la commune du Cabanial soit répartie de la façon suivante : 50 % à Terres du Lauragais et 50 % à la commune du Cabanial.  
*Monsieur le Maire demande l'Avis du Conseil sur ce projet :*

**Le Conseil**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- que la Clef de répartition financière pour toute recette de taxe foncière communale sur les propriétés bâties engendrée par les constructions actuelles et les nouvelles constructions ou extension, perçue sur les zones d'activités économiques publiques de Terres du Lauragais située sur la commune du Cabanial soit répartie de la façon suivante : 80 % à la commune du Cabanial et 20 % à Terres du Lauragais.

**• Proposition pour la modification des statuts de Terres du Lauragais :  
Dél. : 2022- 33**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022\_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la **modification des statuts.**

**Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes :**

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **décide à l'unanimité** D'AUTORISER les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **Portage des repas** : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion à Terres du Lauragais sur ce sujet. Le service ne sera pas pérennisé des réunions de travail avec les communes concernées seront organisées afin de pallier à ce problème.
- **Eclairage de l'Eglise** : Monsieur le Maire fait le point sur les problèmes récurrents au niveau du disjoncteur. Afin de régler le problème il serait préférable de remplacer les anciennes lampes par des Leds. Le montant s'élèverait à 994 € . Il en sera débattu lors d'un prochain conseil.

**3. Point sur les locations :**

Monsieur Guillaume POUJOL fait le compte rendu des différents problèmes rencontrés avec des locataires et notamment sur la demande de médiation entre deux locataires.

**4. Point sur les écoles :**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de ses entretiens avec Messieurs les Maires du RPI . Il souligne qu'il leurs a transmis ce jour-là le budget

prévisionnel élaboré par Madame SOULIÉ des différents projets ainsi que l'estimatif des participations par commune.

Madame Fabienne SOULIÉ présente les trois projets du SIVOM des cinq clochers, Monsieur le Maire demande l'avis de son conseil et un classement par priorité à la demande du Président du SIVOM des Cinq Clochers.

L'ensemble du conseil valide dans l'ordre suivant les projets :

- **1er système de rafraîchissement** complet de l'école et l'aménagement paysager (pour le confort des enfants par rapport aux températures durant la période estivale et la forte demande des enseignants).
- **2ème le city stade** : s'il est réservé uniquement à l'école comme le demande l'équipe enseignante et les parents.
- **3ème La cantine** : le conseil respecte la volonté de la majorité des parents émise à travers le questionnaire fait par les parents délégués et s'oppose à ce projet même avec un rapprochement avec la commune de Saint Félix Lauragais. Néanmoins il accepte une étude sur un projet avec la commune de Revel voir la communauté de Communes Revel Sorézois.

## **5. Questions diverses :**

### **• Cession parcelle ZH 131 au conseil départemental : Dél. : 2022-35**

A la demande de la Mairie, le Conseil Départemental a implanté une zone de covoiture au lieu-dit « La Gare » sur la parcelle ZH 11 qui servait de dépôt aux services départementaux. Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la collectivité depuis 2018 pour créer une zone de covoiturage ainsi que les accords verbaux passés avec le Conseil Départemental de céder la parcelle ZH 131 acquise le 14 novembre 2019 pour l'implantation d'une zone de covoiturage. Après études techniques et financières il a été conclu d'installer cette zone sur l'ancien dépôt du département (ZH11) et aujourd'hui pour compenser la commune doit céder la parcelle ZH 131 afin que les équipes départementales de la voirie puissent entreposer des matériaux. **Le Conseil**, Décide de céder la parcelle ZH 131 d'une contenance de 12 ares 41 ca au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour permettre la création d'un dépôt. Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette cession.

- **Maintenance du défibrillateur : Dél. : 2022-36** Monsieur le Maire présente un devis de CARDIO FND Course d'un montant de 78.00 € pour la maintenance du défibrillateur pendant trois ans. Monsieur le maire informe le conseil des problèmes rencontrés avec le précédent prestataire. Le Conseil valide le contrat de maintenance à l'unanimité.

- **Bulletin municipal** : Le conseil se répartit les tâches.

- **Contrat PEC** : Le conseil décide de reconduire le contrat PEC pour six mois. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour se rapprocher des services concernés

La séance est levée à 23 h 30

Signatures des présents :

